

Groupe pour une Suisse sans Armée

**Informations pour le**  
*Recrutement et les soldats*

**Anticorps**  
**d'armée**

*Edition 2014*

**Gaaaaaarde à vous ?**



La guerre n'est pas une fatalité. Place des Nations. Genève

# *L'armée vous appelle sous les drapeaux...*

## **De gré ou de force !**

*« Tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire.  
La loi prévoit un service civil de remplacement »  
Constitution Suisse, article 59*

Au nom du service à la patrie, l'armée va vous prendre une partie importante de votre vie. Elle va vous imposer une façon de penser le monde et les conflits, un mode de vie militaire. Face à cette vision du « tout à la guerre », vous pensez peut-être avoir peu de choix, mais...

## **Ce n'est pas une fatalité !**

Le GSsA n'a pas d'opinion sur la façon dont gérez vos obligations militaires ! Que vous partiez à l'étranger, que vous demandiez le service civil, que vous soyez déclaré inapte ou que vous fassiez votre service militaire, c'est votre choix !

Et quel qu'il soit nous mettons à votre disposition la :

## **Permanence pour le service civil et les problèmes militaires.**

Depuis 1990, le GSsA soutient les civilistes et les militaires dans leurs choix et leurs relations avec l'armée et les institutions. Depuis, 2007 un juriste assure une permanence téléphonique tous les mardis (ou presque) de 12h à 14h. Il répond aussi à vos courriels une fois par semaine et un numéro de téléphone portable est disponible pour les urgences !

La permanence est gratuite la première demi-heure de consultation. Elle est payante ensuite au tarif indicatif selon vos moyens de 100.- de l'heure.

Le [site web de la permanence](#) contient un nombre très importants de pages qui renseignent sur la plupart des situations qui peuvent survenir en rapport avec l'obligation de servir.

# Ne pas faire l'armée !

Il y a 3 façons principales et 3 façons accessoires de ne pas faire l'armée :

- **Partir pour l'étranger pour plus de 12 mois** donne droit, à certaines conditions, à un congé militaire. Partir pour plus de 6 ans libère au retour des obligations militaires. (Voir aussi ci-dessous les limites d'âge).
- **Demander le service civil** est assez facile (un formulaire à remplir et une confirmation de demande à faire dans les délais). Le service civil a des défauts mais c'est une formidable expérience de vie au service de l'intérêt public. Légalement, il dure une fois et demie (x 1.5) le service militaire restant à faire. Dans les faits, c'est le double parce que contrairement aux civilistes, les militaires ne font presque jamais la totalité des jours qu'ils ont à faire.
- **Être déclaré inapte.** Entre 3 et 4 suisses sur 10 sont déclaré inaptes lors du recrutement. 2 de plus partiront avant la fin. La moitié des personnes déclarées inaptes le sont pour des raisons psychiques. « *Pas de doute, l'armée rend fou !* ».

Quelques autres possibilités :

- **Dépasser les limites d'âge.** Le recrutement doit être fait avant la fin de l'année de vos 25 ans. L'école de recrue doit être terminée avant la fin de l'année de vos 26 ans. Il arrive que l'armée convoque quand même. Il suffit d'y faire opposition, mais il faut le savoir. A moins d'avoir été absent, malade ou excusé pour de très bonnes raisons, il est extrêmement difficile de dépasser ces limites d'âge.
- **Quelques professions** essentielles au fonctionnement du pays, surtout dans les services de secours, sont exemptées de service militaire. Habituellement, il faut avoir fait l'école de recrue. Si on change de job, on retourne à l'armée.
- Enfin, il est possible de **repousser ses obligations militaires**, mais ce n'est jamais facile et jamais définitif.



© G.S.A. Dépôt des signatures, abolition de la conscription, janvier 2012

**Si on enlève les femmes, les inaptes, les civilistes, les absents et les étrangers, il n'y a qu'une personne sur vingt qui fait effectivement l'armée en Suisse !**

**Pourquoi est-ce que ce serait vous ?**

**Et qui ose dire qu'il y a une égalité dans l'obligation de servir ?**

Pour des informations plus détaillées (planification de carrière, APG, doubles-nationaux et naturalisation, protection civile, taxe d'exemption, etc.) voir le site web du G.S.A et les pages de la permanence: [www.gssa.ch](http://www.gssa.ch).

# Le recrutement ... Passage obligé !

Le recrutement est obligatoire et il coûte cher de ne pas y aller, des amendes ou pire. Il est entièrement géré par l'armée.

Si on souhaite faire le **service civil**, il est possible *d'objecter au recrutement* (il vaut mieux nous contacter avant). Mais au recrutement, sauf si l'on veut être déclaré inapte, il ne faut **pas trop insister sur le fait** de vouloir faire le service civil. Les recruteurs n'aiment pas le service civil, ils feront peut-être tout leur possible pour vous en dissuader ou alors pour vous déclarer inapte et vous empêcher ainsi de le faire. Il est aussi arrivé qu'ils fassent payer cela par des discriminations parfois graves ou par des « punitions » déguisées.

Le **but du recrutement** est de vous déclarer soit : apte à l'armée, inapte à l'armée mais apte à la protection civile ou totalement inapte. Puis de vous mettre dans une « arme » et de décider quand vous ferez l'école de recrue. On peut faire **recours** contre les décisions du recrutement. Les décisions d'aptitude et la date de l'école de recrue peuvent être modifiées par la suite. Le « choix » de l'arme (« choix fictif », vous suggérez, ils décident !) est plus difficile à modifier.

Dès le recrutement (ou même avant à la journée d'information), des pointages sont faits pour décider qui devra **grader**. Si vous êtes choisi pour grader (environ dans la 7<sup>ème</sup> semaine d'école de recrue) c'est obligatoire, vous n'avez rien à dire ou presque. Au-delà d'un certain grade (sergent ou plus), le nombre de jours à faire et les années où vous êtes disponibles pour le service augmentent à grande vitesse. La meilleure attitude pour éviter de grader reste : « ni zèle, ni résistance et ne vous faites pas remarquer ».

Idealement **le recrutement se prépare**. Si vous avez de bonnes raisons d'être déclaré inapte (et il y en a toujours), faites vos certificats quelques temps à l'avance. Il arrive assez fréquemment que des personnes sans certificats soient réformées, mais il arrive aussi que soient prises des personnes qui ne devraient pas faire l'armée, avec parfois des risques graves pour la santé, surtout en début de l'école de recrue (ils y perdent 10 à 15 % de l'effectif, ce qui est trop). Il vaut donc mieux que le recrutement soit bien fait.

Enfin, le recrutement est une gigantesque partie de poker menteur. L'armée vous sera toujours présentée comme plus belle qu'elle n'est vraiment, ce n'est pas difficile ! Et vous, vous n'avez pas toujours intérêt à dire ce que vous voulez vraiment et encore moins à dire tout haut ce que vous pensez tout bas. Au final, ce qui fera la différence, c'est **votre détermination**. Savoir ce que vous voulez et savoir le réaliser. Même si ce n'est jamais dit, les militaires le sentiront et cela se traduira le plus souvent dans les faits. Par contre, si vous doutez ou semblez hésitants, ils vous utiliseront (c'est le but de la hiérarchie) ou vous manipuleront comme bon leur semble (c'est le défaut de la hiérarchie). Enfin à bien savoir ce que l'on se veut, si cela ne marche pas (ça arrive), il reste toujours de l'énergie pour recommencer et faire mieux, pour trouver une autre solution.

# Sortir de l'âge des casernes ?

## Choisir le service civil !

Il a fallu plus de 100 ans depuis la première pétition pour que le service civil se mette en place. Il est encore loin d'être parfait, mais c'est pourtant un formidable outil de solidarité sociale. Le million de journées de travail fournies chaque année par les civilistes, dans presque tous les domaines d'utilité publique, est irremplaçable. Nous voulons la fin de l'obligation de servir, mais nous souhaitons le maintien d'un service civil volontaire.

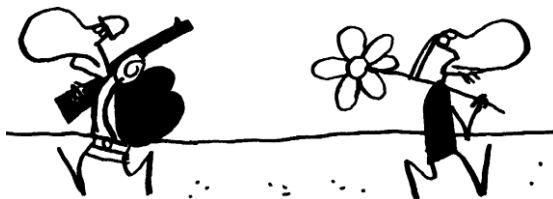
Le service civil peut être demandé en tous temps. Mais pour faire sauter une période militaire, il faut le demander trois mois avant celle-ci (si vous êtes en retard, on trouve quand même des solutions). La procédure dure de 5 à 8 semaines et si vous y êtes, il est difficile de sortir de l'armée en attendant la décision, donc autant s'y prendre à l'avance.

La demande de service civil se fait par la commande d'un formulaire à remplir (rien de difficile) et à renvoyer signé avec copie d'une pièce d'identité. Après un délai d'attente de 28 jours, la demande doit être confirmée par écrit en précisant (sans explications et ce n'est pas vérifié) « j'ai un conflit de conscience incompatible avec l'armée et j'accepte la loi sur le service civil » (cette phrase suffit).



Le déroulement du service civil est basé sur votre initiative personnelle. A vous de trouver des postes dans deux des huit domaines du service civil et de faire votre service civil dans les délais. Il y a une banque de données des postes disponibles. Attention, en cas de retard important, il y a des pénalités. Il y a des dispositions à respecter pour finir dans les délais. L'année qui suit votre admission, vous devez faire 54 jours si avez fait l'école de recrue, 26 sinon. Si l'école de recrue n'est pas finie (80% au moins), vous devez faire, avant 27 ans et dans les 3 ans, une période de 180 jours. Dès 27 ans, il est exigé de vous que vous fassiez dans l'année qui suit tous les jours, y compris la période longue, qui dépassent 26 jours de service civil par année d'ici à vos 34 ans. Les périodes sont de 26 jours. Il n'y a pas de service civil à temps partiel.

Après les 124 ou 145 premiers jours de service (selon l'école de recrue) payés au minimum (actuellement 62.- par jour plus des frais), le service civil est payé au régime normal des APG, habituellement 80% du dernier salaire. Les étudiants qui font le service civil à la fin de leurs études et ceux qui démontrent qu'ils auraient travaillés s'ils n'avaient eut le service à faire peuvent prétendre à ce 80 % de ce qu'ils auraient gagnés, mais ce n'est pas facile à obtenir.



# Faire l'armée sans trop en souffrir

**Avertissement :** Ne vous attendez pas à de la dignité au sein de l'armée, elle y est rare. Entre l'imposition parfois brutale et fréquemment injuste du respect de la hiérarchie et de la discipline, la promiscuité presque totale, les difficultés pour avoir accès aux médecins, les ordres absurdes, les problèmes linguistiques et la difficulté à vous défendre si vous êtes vraiment victimes d'abus, vous n'allez pas être à la fête ...

**La dignité est un droit, même à l'armée !  
Autant que possible faites-le valoir !**

## **Les pièges et les sales moments**

**L'entrée en école de recrue** est un moment difficile, mais les difficultés peuvent aussi s'accumuler progressivement au point de devenir insupportables. Ne vous surestimez pas, c'est un sale moment à passer et une fois dedans, il est difficile d'en sortir. Par exemple, sauf cas très grave, il n'y a pas de visite chez le médecin la 1<sup>ère</sup> semaine d'école de recrue.

**L'obligation de grader.** On sait quand cela commence, mais on ne sait pas quand cela fini ! Jusqu'à la décision définitive, on ne sait pas non plus qui sera pris. Si vous sentez que cela va vous arriver, consultez notre permanence.

**Les mauvais traitements.** Ils existent (bien trop souvent). Les injures, les injustices et les inégalités, les punitions collectives et autres corvées punitives, les mises à l'écart ou le harcèlement, le mobbing bref toutes les formes de mauvais traitements, y compris les inégalités à l'encontre des femmes sont interdits ! Et pourtant ... C'est vous, seul et ensemble, en réaffirmant pacifiquement vos droits, en émettant si besoin des réclamations ou des plaintes, qui pouvez faire que cela n'arrive pas ou que cela cesse. Nous vous aidons volontiers. Les bizutages ne sont pas directement interdits par le code pénal militaire ... et c'est tout dire ! Mauvaises farces entre copains, parfois couvertes ou initiées par des officiers et des sous-officiers, s'ils ont lieu, c'est le plus souvent lors du premier cours de répétition dans une nouvelle compagnie. Là encore, vous n'avez aucune raison de vous y soumettre ou de les laisser faire. Et dénoncez, sans rancune ou animosité, non pas pour punir mais pour que cela cesse, c'est aussi éviter cela à d'autres et faire progresser tout le monde vers plus de respect et de dignité.

**Vos droits** (Pour les détails, voir nos pages sur [www.gssa.ch](http://www.gssa.ch)).

**L'entretien personnel** (Règlement de service, RS 102 et 103). Vous pouvez demander un entretien personnel à votre supérieur, puis si besoin avec le commandant. Ils doivent vous l'accorder. Ne le faites qu'en cas de besoin sérieux et préparez-le en vous renseignant à l'avance sur vos droits, sur la situation et sur les possibilités. Il peut aussi être utile d'en parler avant avec vos collègues (solidarité), voire de façon informelle avec vos supérieurs.

**La proposition de service** (RS 99) permet d'améliorer une situation concernant le service. La hiérarchie est au moins tenue de répondre.

**La plainte de service** (RS 104 et suivants) est une procédure judiciaire au sein de l'armée, possible contre toute forme d'injustice, sauf les ordres de marche (voir ci-après). C'est une procédure qui se prépare avec précaution si on veut la réussir et éviter qu'elle ne se retourne contre soi, malgré la protection dont le plaignant en théorie bénéficie. Les délais sont très courts, 5 jours en service, 10 jours hors service. Là aussi, mieux vaut nous consulter ou consulter un juriste professionnel.

## Reporter son service

L'armée fera tout son possible – et ce n'est pas toujours fait de façon très élégante ! – pour que vous accomplissiez vos obligations militaires. Mais tous les militaires ou presque ont du retard et très peu finissent effectivement leurs jours à faire.

Durant les études jusque vers 23 ou 24 ans, des reports d'école de recrue sont possibles. Des reports de cours de répétition aussi, même si cela ne va pas toujours de soi.

Pour raisons professionnelles, reporter un cours est difficile et quasiment impossible pour l'école de recrue ou après avoir manqué 2 ou 3 cours de suite.

Pour des raisons de famille, (un parent malade, un enfant en bas âge, une grossesse, etc.) c'est quasiment impossible. Hélas, y compris pour les accouchements prévu durant des périodes militaires, pour lesquels jusqu'ici on obtient des congés, mais pas de reports de service. Nous faisons de notre mieux pour que cela change, nous verrons.

Pour améliorer vos chances d'obtenir des reports utilisez les formulaires prévus, proposez toujours des dates alternatives et montrez-vous « obligé » (dévoué) et de bonne volonté. La politesse est de mise, même si elle ne vous est pas rendue.

En cas de refus, vous pouvez déposer une **demande de réexamen unique**. Parfois ça marche. Consultez-nous pour la préparer. Cette procédure est contraire aux droits de l'homme puisqu'elle ne permet pas un examen indépendant et impartial du respect de vos droits, mais c'est déjà ça. Là encore, nous souhaitons et demandons des changements.

## La taxe

Tout homme suisse et toute femme incorporée, qu'ils soient militaires, civilistes ou inaptes qui durant toute une année ne fait pas de service doit payer une taxe correspondant à 3% du revenu imposable, mais au minimum à 400.- francs. La taxe est remboursée si vous finissez l'entier de vos jours de services. Elle est due tant qu'il y a des jours à faire pour les civilistes et les militaires, jusqu'à 30 ans y compris pour les inaptes.

## La protection civile

Les personnes déclarées inaptes à l'armée sont souvent déclarées aptes à la protection civile, laquelle protège la population en cas de catastrophe ou de conflit. Le service y est obligatoire jusqu'à 40 ans et si on est convoqué, il est d'environ 3 à 5 jours par année.

## La permanence pour le service civil et les problèmes militaires

1 Suisse sur 5 sera déclaré atteint d'une maladie mentale par l'armée. 1 militaire sur 20 recevra au cours sa carrière militaire une forte amende ou une peine de prison pour avoir manqué une période militaire. Ces chiffres donnent la mesure du poids assez inique que l'armée fait peser sur la population.

Pour répondre à ces personnes et à toutes les questions concernant l'obligation de servir, l'armée, le service civil, la protection civile et la taxe, le GSSA maintient depuis l'an 2000 un site web qui vous informe et depuis 1990 une permanence spécialisée qui répond à vos courriels ([permanence@gssa.ch](mailto:permanence@gssa.ch)) et à vos téléphones le mardi de 12h à 14h au 022 344 13 81, ou en urgence au 079 524 35 74.

Ce sont près de 500 personnes qui chaque année font appel à nos services.

# Le groupe pour une Suisse sans armée

Fondé en 1982, le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) est une organisation pacifiste et antimilitariste qui demande et propose une alternative à la militarisation de la société. Nous menons ou participons régulièrement à des campagnes de votation sur les questions liées à la paix, à la sécurité ou à l'armée.

Pour informer nos membres et nos sympathisants, nous éditons un journal quatre fois l'an, une lettre d'information irrégulièrement et tenons à jour un site web : [www.gssa.ch](http://www.gssa.ch).

## Supprimer l'armée

La Suisse n'a pas besoin d'une armée. Le pays est quasiment indéfendable en raison de la vulnérabilité de ses infrastructures (centrales nucléaires, barrages, usines chimiques, etc.) et la Suisse n'est pas menacée. Elle le serait encore moins si elle cessait de vendre des armes, lesquelles augmentent les risques de conflits.

« Si tu veux la paix,  
prépare la guerre »  
~~PAIX !~~

## Les pays sans armée

Il y a dans le monde 26 pays, tous reconnus par l'ONU, qui n'ont pas d'armée. Ils n'en ont pas besoin. Le Costa Rica est un champion de la paix. En 1983, il a déclaré sa neutralité perpétuelle non-armée. L'Islande a vaincu, sans armée, l'Allemagne et la Grande-Bretagne lors des guerres de la morue (1959-1982). Plus récemment, elle a refusé de rembourser sa dette. Le Panama gère le plus grand canal du monde après en avoir chassé toutes les bases américaines. Andorre n'a pas d'armée depuis 700 ans ! La sécurité est un droit, dont les habitants de ces pays bénéficient, comme les autres, peut-être même mieux ! La Suisse n'a pas de raisons de ne pas en faire autant !

